



Mairie

REGLEMENT A L'USAGE DES UTILISATEURS

Entre Monsieur le Maire de la commune de CHANTEMERLE LES BLES (Drôme)

Et M. ou Mme

Téléphone :

L'association :

D'autre part qui souhaite utiliser ces locaux le :

En vue d'organiser :

Prévision d'un feu d'artifice : Oui / Non

**L'utilisateur s'engage à utiliser lui-même la salle
et en aucun cas pour une autre personne.**

I. RESERVATION

La salle rurale d'animation et le gymnase peuvent être réservés pour l'organisation de manifestations par tout organisme public, privé ou associatif, ainsi que par les particuliers. Aucune réservation ne sera acceptée pour le 31 décembre, ni au gymnase ni à la salle rurale.

1. Demande

La réservation peut se faire par téléphone, par mail ou directement à la mairie. Elle ne sera considérée comme définitive qu'après la signature du règlement intérieur et le dépôt des chèques et de l'attestation de responsabilité.

2. Tarif Location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal, sous réserve de modification des tarifs en cours d'année.

		Salle rurale d'animation	Gymnase	Boulodrome
Domiciliés dans la commune	Particuliers	250 €	280 €	125 €
	Associations et associations à caractère social	Location gratuite	Location gratuite	Location gratuite
Non domiciliés dans la commune	Particuliers		380 €	
	Associations		380 €	



Mairie

II. CHAUFFAGE :

- Gymnase : 8 € / heure (jetons) pour tous.
- Salle rurale : chauffage compris dans la location.

Deux chèques de caution, 400 € (pour les éventuelles casses) et 100 € (pour le ménage), seront demandés pour les deux salles. Ils doivent être remis à la mairie avant la prise de possession des lieux et seront restitués après l'état des lieux de sortie.

En cas de dégradations non liées à l'usure normale des équipements (rideaux électriques, chauffage, etc.), les frais de réparation ou de remplacement seront facturés à l'utilisateur.

Si la salle est rendue non conforme à la liste figurant au VII – État des lieux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 400 € (casses diverses) ou de 100 € (ménage).

III. CONDITIONS PARTICULIERES

Lorsque vous êtes autorisés à utiliser nos salles, vous devez respecter les règles suivantes :

Règles générales :

- Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des bâtiments.
- Les véhicules doivent stationner sur le parking.
- Ne pas accrocher de décoration au mur ou au plafond, et ne faire aucun trou.
- Pour le bien-être des riverains, l'organisateur s'engage à maintenir le calme à l'extérieur, en particulier en fin de manifestation. Il est impératif de respecter la tranquillité du voisinage.

Règles de sécurité :

- Ne pas modifier l'installation électrique fixe.
- Ne pas installer d'électricité volante dans les cheminements, couloirs ou allées.
- Ne pas bloquer l'accès aux issues de secours ou aux services d'intervention.
- Ne pas dépasser le nombre de personnes autorisé :
 - Gymnase : 173 personnes
 - Salle rurale d'animation : 122 personnes
- N'utiliser les extincteurs qu'en cas d'incendie.



Mairie

III. NETTOYAGE ET RANGEMENT

Les services techniques ne procèdent pas à l'installation de la salle.

Les verres seront mis dans le container « verres ».

Le lavage sera effectué par l'agent communal le lundi matin.

Concernant le rangement, suivre les instructions affichées dans les locaux pour le rangement des tables et des chaises. Tout meuble ou accessoire doit être remis identiquement à la prise en possession.

IV. DECLARATIONS

Le fait que la manifestation se déroule dans un équipement communal, ne dispense pas le responsable d'effectuer toutes les déclarations obligatoires : ouverture de buvette, droits d'auteur...

V. ASSURANCES

L'organisateur est responsable des dommages qu'il cause. Il doit justifier, au moment de la remise des clefs de la souscription d'un contrat responsabilité civile en qualité d'organisateur et d'utilisateur et fournir l'attestation correspondante. Le défaut d'assurance de la part de l'organisateur entraîne la nullité de la convention sans aucun droit à dédommagement. La commune de Chantemerle les Blés décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de marchandises, objets ou articles divers que l'organisateur entreposerait dans les salles ou à leurs abords.

VI. TELEPHONE - « TELE SEJOUR » (04 75 07 45 31)

- Vous pouvez être appelé au téléphone durant la location
- Pour appeler vous devez détenir une carte « PASTEL TELE SEJOUR » à vous procurer chez France Télécom
- Vous pouvez appeler les N° d'urgence : 17, 15 et 18.



Mairie

VII. ETAT DES LIEUX

Nous mettons à disposition :

- Dans la salle rurale : un espace cuisine comprenant un évier, un réfrigérateur et un plan de travail.
- Dans le gymnase : un espace cuisine comprenant un évier, deux réfrigérateurs et une plaque de cuisson.

Un état des lieux d'arrivée sera effectué lors de la remise des clés à l'organisateur le vendredi matin, et un état des lieux de sortie est programmé le lundi à 8h00. Le chèque de caution sera restitué après l'état des lieux de sortie.

Avant de quitter la salle, vous êtes tenus de :

- Nettoyer la salle et ses annexes : balayer, nettoyer les toilettes (lavabos, sols et cuvettes WC), nettoyer les tables, vider les poubelles et passer la serpillière pour éliminer les taches de gras, de vin ou autres.
- Laver les tables et les chaises.
- Ranger tables, chaises, planchers de scène, barres de tables, pieds de tables, tréteaux, portemanteaux et plaques en aluminium comme indiqué sur les photos sur place.
- Éteindre les lumières.
- Éteindre le chauffage ou la climatisation.
- Fermer les portes.

VIII. RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

IMPORTANT

Après toute manifestation, veillez à ce que toutes les lampes intérieures soient éteintes, que toutes les portes (y compris les issues de secours) soient fermées.

Fait à Chantemerle les Blés, le

L'organisateur,

Le Maire,
ROBIN Vincent